

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 2 février 2023

### Arrêté municipal portant retrait de délégation de signature à Monsieur Pierre BARAT

Le Maire de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 modifiés et L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BARAT,

#### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature attribuée par l'arrêté municipal du 18 février 2022 à Monsieur Pierre BARAT est retirée à compter du 13 février 2023.

**Article 2** : A compter du 13 février 2023, l'arrêté municipal du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BARAT est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Caen,
- A Monsieur Pierre BARAT,
- A Madame Virginie LE SOURD, Directrice générale adjointe.

Fait à Vire Normandie, le 2 février 2023

Le Maire de Vire Normandie,



Marc ANDREU SABATER

Notifié le 10/02/2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230202-20230202PB-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Notification : 10/02/2023

Arrêté municipal du 2 février 2023



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.